

Vous avez déposé un dossier de demande de place d'accueil pour le Multi-Accueil « Les Pierrots » qui sera traité à la prochaine commission d'admission. Toutes les demandes feront l'objet d'une réponse positive ou négative de la part du Guichet Unique des Familles, dans un délai de 15 jours après la commission d'attribution, soit par courriel, soit par courrier postal. Voici les démarches auxquelles vous préparer pour pouvoir respecter les prochains délais qui vous seront donnés.

OBTENTION DE LA PLACE AU MULTI-ACCUEIL « LES PIERROTS »

La famille dispose de dix jours pour fournir, à la Directrice du Multi-Accueil, toutes les pièces administratives nécessaires à la validation de la place.

Pièces administratives, validité de moins de 3 mois :

- Une attestation de l'employeur de chacun des parents précisant les jours de travail
- Une attestation d'inscription à France Travail en cas de recherche d'emploi par l'un des parents
- Un justificatif de domicile
- L'Attestation de l'Allocation soutien familiale, si perçue

⚠ En cas d'absence d'une de ces pièces justificatives dans le délai imparti et/ou non conforme à la date de validité de moins de 3 mois : la place attribuée est annulée.

Contact : Multi-Accueil Les Pierrots - 1 Rue Petra - 69360 TERNAY

Par courriel à : multiaccueil.lespierrots@ternay.fr

A réception de toutes les pièces administratives, la Directrice du Multi-accueil Les Pierrots fixe un rendez-vous avec la famille pour finaliser le dossier d'inscription.

Faute de se manifester durant ce délai de dix jours, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible, est attribuée à un enfant qui répond si possible aux critères ayant prévalu pour la famille en désistement.

⚠ Si la famille fait une modification majeure d'éléments ayant conduit la décision d'admission (date de début de contrat, horaires d'accueil, jour de garde, perte d'emploi, non reprise de travail après le congé maternité...) la proposition de place annulée, y compris en cours d'année.

REFUS DE LA PLACE AU MULTI-ACCUEIL « LES PIERROTS »

La famille reçoit un courriel ou courrier l'informant de la non-attribution de place par la commission pour la date demandée.

La famille informe par écrit, dans un délai d'un mois, le Guichet Unique des Familles de son souhait de représenter son dossier à la prochaine commission d'admission avec les mêmes critères (jours et horaires) à la commission d'admission suivante. La demande est maintenue sur liste d'attente jusqu'à la prochaine commission.

En l'absence de réponse de la famille et pour une demande d'accueil modifiée, elle devra déposer une nouvelle demande et prendre obligatoirement rendez-vous avec le Guichet Unique. En cas de non-représentation du dossier, toutes les pièces administratives seront supprimées.

La famille a la possibilité d'inscrire son enfant à la structure sous forme d'accueil occasionnel, en fonction des places disponibles.

Elle peut également reprendre contact avec le Guichet Unique qui pourra lui proposer un accompagnement dans la recherche d'une autre solution d'accueil.